

RCS : CAEN

Code greffe : 1402

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de CAEN atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1997 B 00070

Numéro SIREN : 410 943 948

Nom ou dénomination : JP ENERGIE ENVIRONNEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 13/06/2023 sous le numéro de dépôt 4165




Expertise comptable - Conseil - Audit

**JP Energie Environnement**  
Société par Actions Simplifiée  
Siège social : 12, rue Martin Luther King  
14280 Saint-Contest

---

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS  
SUR LA VALEUR DES APPORTS**

\*\*\*\*\*

 **Des experts à votre service.**

**SOCIÉTÉ D'EXPERTISE COMPTABLE** inscrite aux tableaux de l'Ordre des régions :  
Bretagne, Centre-Val de Loire, Île-de-France, Normandie, Pays de Loire

**SOCIÉTÉ DE COMMISSARIAT AUX COMPTES**  
membre de la Compagnie Régionale  
Ouest-Atlantique

**SIÈGE SOCIAL :**  
Parc Technopole - Rue Albert Einstein  
53810 CHANGÉ

**ADRESSE POSTALE :** Parc Technopole - Rue Albert Einstein - CS 83006 - 53063 LAVAL Cedex 9  
SOCIÉTÉ PAR ACTIONS SIMPLIFIÉE AU CAPITAL DE 8 114 400 € - RCS LAVAL 557 150 067 - N° D'IDENTIFICATION FISCALE FR 48 557 150 067 - CODE APE 6920Z

**JP Energie Environnement**  
Société par Actions Simplifiée  
Siège social : 12, rue Martin Luther King  
14280 Saint-Contest

---

**RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS  
SUR LA VALEUR DES APPORTS**

\*\*\*\*\*

A l'Assemblée Générale de la société JP Energie Environnement,

En exécution de la mission, qui nous a été confiée par l'associé unique de la société JP Energie Environnement en date du 26 avril 2023, concernant l'apport par la Caisse des Dépôts et Consignations (Société Apporteuse) des 66 257 actions détenues dans la SAS SPRITZ ENERGIE (soit 100 % du capital) et de l'avance en compte-courant d'associé consentie à la SAS SPRITZ ENERGIE, au profit de la société JP Energie Environnement (Société Bénéficiaire), nous avons établi le présent rapport sur la valeur de l'apport prévu à l'article L. 225-147 du Code de commerce, sur l'appréciation de la valeur de cet apport.

La valeur des titres apportés et de l'avance en compte-courant d'associé ont été arrêtées dans le projet de traité d'apport, signé par le représentant légal de la personne morale apporteuse (Caisse des Dépôts et Consignations) en date du 12 juin 2023. Il nous appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur des apports n'est pas surévaluée.

À cet effet, nous avons effectué nos diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, à apprécier la valeur des apports, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société bénéficiaire des apports.

Notre mission prenant fin avec le dépôt du rapport, il ne nous appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Nous vous prions de trouver, ci-après, nos constatations et conclusion présentées dans l'ordre suivant :

1. Présentation de l'opération et description des apports,
2. L'exposé de nos diligences accomplies et appréciation de la valeur des apports,
3. Synthèse,
4. Notre conclusion.

## 1. PRÉSENTATION DE L'OPERATION ET DESCRIPTION DES APPORTS

### 1.1. Contexte de l'opération

Depuis 2018, la Caisse des Dépôts et Consignations s'est engagée financièrement auprès du groupe Nass Expansion, société mère de la société JP Energie Environnement, en co-finançant la construction d'infrastructures de production d'énergies éoliennes et solaires.

En pleine expansion, le Groupe Nass Expansion a recherché des fonds propres pour financer son développement, notamment pour la société JP Energie Environnement. Dans ce contexte, la Caisse des Dépôts et Consignations et JP Energie Environnement ont signé un protocole d'investissement en date du 25 avril 2023, qui prévoit notamment, le versement en numéraire de 100 000 000 € par la Caisse des Dépôts et Consignations pour souscription au capital de JP Energie Environnement, l'apport des 66 257 actions (soit 100 %) de la société SPRITZ ENERGIE, et de l'avance en compte-courant d'associé détenues par la Caisse des Dépôts et Consignations au profit de la société JP Energie Environnement.

### 1.2. Présentation des parties

#### 1.2.1. Société apporteuse

La Caisse des Dépôts et Consignations est un établissement à caractère spécial créé par la loi du 28 avril 1816, dont le statut a été codifié aux articles L. 518-2 et suivants du code monétaire et financier. Son siège social est domicilié au 56 rue de Lille, 75007 Paris.

#### 1.2.2. Société bénéficiaire

La société JP Energie Environnement est une société par actions simplifiée au capital de 2 245 000 euros, dont le siège social est situé au 12, rue Martin Luther King, 14280 Saint-Contest. Elle est immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Caen sous le numéro 410 943 948.

Elle a pour objet directement et indirectement en France et en tous pays :

- Le développement, le financement, la commercialisation, la construction, l'exploitation et la production de tout projet dans les énergies renouvelables et notamment : l'éolien, le photovoltaïque, l'hydraulique, le biogaz, la géothermie ... ; la gestion des travaux d'entretien, de surveillance et de maintenance ; le suivi de la production d'énergie renouvelable ; la prise en charge de toutes assurances ;
- L'activité d'études, de gestion financière, de placements financiers, de montages d'opérations financières et patrimoniales, d'investissement et de prises de participation dans toutes sociétés d'activités similaires ou complémentaires ;
- Toutes prestations de services pour le compte de filiales ou sociétés du groupe, ou de tiers, de toute nature ;

- Toutes opérations industrielles et commerciales se rapportant à :
  - La création, l'acquisition, la location, la prise en location gérance de tous fonds de commerce ; la prise à bail, l'acquisition, l'installation, l'exploitation de tous établissements, fonds de commerce, usines, ateliers, se rapportant à l'une ou l'autre des activités spécifiées ci-dessus ;
  - La prise, l'acquisition, l'exploitation ou la cession de tous procédés, brevets et droits de propriété intellectuelle concernant lesdites activités ;
  - La participation directe ou indirecte de la Société dans toutes opérations financières, immobilières ou mobilières ou entreprises commerciales ou industrielles pouvant se rattacher à l'objet social ou à tout objet similaire ou connexe ;
  
- et plus généralement, toutes opérations commerciales, industrielles, civiles, financières, mobilières ou immobilières pouvant se rattacher directement ou indirectement à son objet social et à tous objets similaires ou connexes ou susceptibles d'en faciliter l'application et le développement, le tout tant pour elle-même que pour le compte de tiers ou en participation sous quelque forme que ce soit. »

### **1.2.3. Société SPRITZ ENERGIE dont 100 % des titres sont apportés**

La société SPRITZ ENERGIE est une société par actions simplifiée au capital social de 66.257.000 euros, dont le siège social est situé 56 rue de Lille, 75007 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 910 622 497. Cette entité est intégralement détenue par la Caisse des Dépôts et de Consignations.

La société SPRITZ ENERGIE détient des participations dans 32 sociétés, qui interviennent dans la production d'énergies renouvelables (solaire et éolien), co-détenues avec des entités du Groupe Nass Expansion.

### **1.3. Description de l'opération**

Les modalités de réalisation de l'apport sont exposées, de façon détaillée, dans le projet de traité d'apport. Elles peuvent se résumer comme suit.

#### **1.3.1. Caractéristiques essentielles des apports**

La Caisse des Dépôts et Consignations apporte :

- 66 257 actions de la société SPRITZ ENERGIE, d'une valeur nominale de 1 000 €, représentant 100 % du capital social de cette société ;
- L'avance en compte-courant d'associé faite par la Caisse des Dépôts et Consignations au profit de la société SPRITZ ENERGIE pour un montant total de 14 741 505,84 € à la date de réalisation de l'opération (comprenant le montant du principal et les intérêts courus à la date de Réalisation).

**Le montant total de l'apport s'élève à 151 139 408 ,71 €.**

### **1.3.2. Conditions suspensives**

La réalisation définitive de l'opération d'apport est subordonnée aux conditions suspensives suivantes :

- L'établissement d'un rapport du Commissaire aux apports sur l'appréciation de la valorisation de l'Apport ;
- L'approbation de l'apport par l'associé unique de la société bénéficiaire, au vu du rapport du Commissaire aux apports, des termes du Traité d'Apport, ainsi que de la valorisation et de la rémunération de l'Apport.

Si les conditions suspensives n'ont pas été réalisées au plus tard le 30 septembre 2023, le Traité d'apport sera de plein droit et automatiquement caduc.

### **1.3.3. Rémunération de l'Apport**

La valeur réelle d'une action de la société JP Energie Environnement a été déterminée entre les parties et fixée à un montant de 233,554903822061 euros.

En rémunération des apports, il sera attribué à la Caisse des Dépôts et Consignations, 647 126 actions de 1€ de valeur nominale chacune de la société JP Energie Environnement.

### **1.3.4. Avantages particuliers stipulés**

Il n'y a pas d'avantage particulier octroyé dans le cadre de l'apport.

### **1.3.5 Régime juridique et fiscal**

Sur le plan fiscal, l'opération d'apport des titres est placée sous le régime fiscal de faveur prévu à l'article 210 A et 210 B du Code Général des Impôts (CGI).

L'apport de l'avance en compte-courant sera soumis au régime fiscal de droit commun, étant précisé que son apport se fera à la valeur réelle, laquelle sera égale à la valeur nominale.

En matière de droits d'enregistrement, le présent apport est soumis au régime des apports purs et simples, défini à l'article 810- I du CGI, et l'apport sera enregistré gratuitement.

## **1.4. Présentation de l'apport**

### **1.4.1 Méthode d'évaluation retenue**

L'apport n'implique pas des sociétés sous contrôle commun au sens du règlement n° 2017-01 du 5 mai 2017 modifiant l'annexe du règlement ANC n° 2014-03 relatif au plan comptable général, et compte tenu du fait que les titres apportés par l'apporteur ne confèrent pas le contrôle, les titres seront évalués à la valeur réelle à la date de réalisation de l'opération.

### 1.4.2. Description de l'apport

La Caisse des Dépôts et Consignations apporte :

- 66 257 actions de la société SPRITZ ENERGIE, représentant 100 % du capital social de cette société ;
- L'avance en compte-courant d'associé faite par la Caisse des Dépôts et Consignations au profit de la société SPRITZ ENERGIE pour un montant total de 14 741 505,84 € (comprenant le montant du principal et les intérêts courus à la date de Réalisation).

La société SPRITZ ENERGIE est une société par actions simplifiée au capital social de 66.257.000 euros, dont le siège social est situé 56 rue de Lille, 75007 Paris, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 910 622 497.

La société SPRITZ ENERGIE détient des participations dans 32 sociétés ci-dessous, qui interviennent dans le secteur des énergies renouvelables (solaire et éolien).

#### Liste des participations détenues par Spritz Energie :

SOCIETE	Nb de titres		% de
	détenus par SPRITZ	ENERGIE	
BEAUCE ENERGIE		833	49,97%
BELECTRIC PV9		49	49,00%
BOISSY ENERGIE 1		249	49,80%
BOISSY ENERGIE 2		249	49,80%
SOCIETE DU PARC PHOTOVOLTAIQUE DE BRAIZE		499	49,90%
BRUXLENPONT ENERGY		100 099	50,00%
PARC EOLIEN DE COULOURS		49	49,00%
BELECTRIC PV6		49	49,00%
SOCIETE DU PARC PHOTOVOLTAÏQUE DE GUIGNE-HALY		49	49,00%
MILLAC ENERGIE		49	49,00%
OMBRIERE LE GRAVENAS		2 289 500	43,04%
OMBRIERE LE BOSC		3 574 499	50,00%
PELEIA 1		1 539	47,77%
PELEIA 2		1 375	47,35%
PELEIA 3		1 348	45,11%
PELEIA 4		1 455	49,97%
PELEIA 32		49	49,00%
BRINAY ENERGIE		10	47,62%
SOCIETE DU PARC PHOTOVOLTAÏQUE DE LA RAFETTE		4	40,00%
SOLEIA 9		4 955	49,99%
SOLEIA 22		940	49,95%
SOLEIA 31		961	49,01%
SOLEIA 32		499	49,90%
SOLEIA 33		499	49,90%
SOLEIA 34		499	49,90%
SOLEIA 35		499	49,90%
SOLEIA 36		961	49,01%
SOLEIA 37		961	49,01%
SOLEIA 38		961	49,01%
SOLEIA 39		499	49,90%
SOLEIA 43		484	48,40%
TOURY ENERGIE		10	47,62%

Les états financiers au 31 décembre 2022 de la société SPRITZ ENERGIE font apparaître :

- Des capitaux propres pour 70 987 K€
- Un résultat net 2022 de 4 730 K€

- Des titres de participations et titres immobilisés à l'actif du bilan pour une valeur nette comptable de 71 303 K€
- Des comptes courants à l'actif pour 12 522 K€ et des disponibilités pour 6 804 K€.

## 2. DILIGENCES ACCOMPLIES ET APPRECIATION DE LA VALEUR DES APPORTS

### 2.1. Diligences mises en œuvre par le commissaire aux apports

Nous avons effectué les diligences que nous avons estimé nécessaires, par référence à la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission.

Notre mission a pour objet d'éclairer l'associé unique de la société JP Energie Environnement sur la valeur des apports devant être effectués par la Caisse des Dépôts et Consignations.

Nous avons notamment :

- rencontré les personnes en charge de l'opération pour prendre connaissance de son contexte, des modalités comptables, juridiques et fiscales envisagées, en marge de l'examen du contenu du projet des traités d'apport ;
- vérifié la pleine propriété des titres apportés en nous faisant confirmer l'absence de toute garantie ou nantissement s'y rapportant et par rapprochement avec les registres de mouvement de titres ;
- consulté les documents juridiques et financiers mis à notre disposition concernant la vie sociale ;
- pris connaissance et analysé les états financiers, certifiés sans réserves, de la société SPRITZ ENERGIE au 31 décembre 2022, date de clôture du dernier exercice social.
- obtenu et revu la cohérence des données prévisionnelles intégrées dans les modèles financiers et qui ont servi à déterminer la valeur réelle des titres apportés. Nous avons ainsi validé les principales hypothèses retenues par retour aux analyses et documents à l'appui de ces dernières (études techniques, contrats de ventes d'électricité, courbes de prix...);
- examiné les approches d'évaluation mises en œuvre par les parties et principalement les hypothèses retenues dans le cadre de la méthode des Discounted Cashflow mise en œuvre par les sociétés concernées par l'opération : taux d'actualisation, taux de croissance à l'infini notamment ;
- mis en œuvre des méthodes de valorisation alternatives afin de conforter la valeur retenue, notamment par l'application de la méthode des comparables boursiers consistant à déterminer un multiple de rentabilité des sociétés comparables et à l'appliquer à la rentabilité intrinsèque de SPRITZ ;
- Enfin, nous avons obtenu une lettre d'affirmation de la part des dirigeants de la société SPRITZ ENERGIE, nous confirmant l'absence, à la date du présent rapport, d'événements pouvant remettre en cause de façon significative les prévisions à horizon de la fin des périodes d'exploitation des parcs éoliens et solaires qui nous ont été communiquées.

## **2.2. Appréciation de la méthode de valorisation des apports et de sa conformité à la réglementation comptable**

Aux termes du projet des traités d'apport, les parties ont convenu de retenir la valeur réelle estimée des titres apportés en tant que valeur d'apport. La méthode de valorisation retenue est basée sur la méthode des Discounted Cashflow, et est cohérente avec l'activité de la société dont les titres sont apportés et le contexte de l'opération.

Contrairement à la pratique en matière d'évaluation, les parties ont retenues qu'une seule méthode de valorisation. En effet, l'activité des sociétés d'exploitation dont les titres constituent les principaux actifs de la holding SPRITZ ENERGIE repose sur des particularités qui ne permettent pas le développement de méthodes alternatives pertinentes. Les spécificités du secteur d'activité (tarifs réglementés, durée de vie d'utilisation, capacité de production...) rendent chaque projet unique, excluant les approches analogiques d'évaluation.

Le choix de cette méthode de valorisation est conforme aux dispositions du règlement n° 2017-01 du 5 mai 2017 relatif au traitement comptable des fusions et opérations assimilées et n'appelle, en conséquence, pas de commentaire de notre part.

## **2.3. Réalité de l'apport**

Dans le cadre de nos travaux, nous sommes assurés de la pleine propriété des actions de la société SPRITZ ENERGIE détenues par la Caisse des dépôts et de Consignations ainsi que la créance en compte-courant d'associé.

## **2.4. Appréciation de la valeur des apports**

### **2.4.1. Nature des apports et caractéristiques de l'appréciation**

Les apports portent sur :

- 66 257 actions de la société SPRITZ ENERGIE pour un montant de 136 397 902,87 €,
- l'avance en compte-courant d'associé accordée par la Caisse des Dépôts et de Consignations à la société SPRITZ ENERGIE pour un montant de 14 741 505,84 €.

### **2.4.2. Détermination de la valeur des apports par les parties**

La valeur réelle des apports a été contractuellement établie d'un commun accord entre les parties.

La valeur des titres de la holding SPRITZ ENERGIE a été déterminée par la méthode de la somme des participations qu'elle détient. Pour cela, chacune des participations a été valorisée pour 100 % de ses titres sur la base de la méthode des Discounted Cashflow, puis la quote-part effectivement détenue par SPRITZ ENERGIE a été valorisée en multipliant par le pourcentage de détention.

La valeur de l'avance en compte-courant d'associé de la Caisse des Dépôts et de Consignations dans SPRITZ ENERGIE a été apportée pour sa valeur nominale.

### 2.4.3. Valorisation des titres des sociétés

Pour apprécier la valeur des apports, nous avons mis en œuvre une méthode d'évaluation alternative basée sur les multiples d'EBITDA constatés sur un échantillon de sociétés cotées exerçant des activités de nature comparable pour déterminer la valeur d'entreprise de chacune des sociétés, à laquelle nous avons ajouté leur trésorerie nette pour en déduire la valeur de 100 % des actions des sociétés détenues.

Nous avons ensuite multiplié la valeur obtenue par le pourcentage de détention de SPRITZ ENERGIE dans ces sociétés de projet, à laquelle nous avons ajouté la trésorerie nette (hors compte-courant créditeur envers la Caisse des Dépôts et de Consignations) de SPRITZ ENERGIE pour en déduire la valeur d'apport de 100 % des titres de SPRITZ ENERGIE et de l'avance en compte-courant d'associé.

Sur la base de nos travaux concernant la valorisation des titres apportés présentés ci-dessus, nous n'avons pas relevé d'élément susceptible de remettre en cause la valeur globale des apports.

### 3. SYNTHÈSE

Au regard du contexte et des éléments en notre possession, nous nous sommes assurés de la correcte application de la réglementation en vigueur dans le cadre de l'apport de l'intégralité des titres détenus dans la société SPRITZ ENERGIE et de l'avance en compte-courant d'associé par la Caisse des Dépôts et de Consignations au profit de sa filiale SPRITZ ENERGIE. Nos diligences ont permis de nous assurer de la réalité et de la propriété des apports.

La valeur réelle du portefeuille d'actions détenues par SPRITZ ENERGIE a été déterminée par les parties en considérant une approche fondée sur l'actualisation des flux de trésorerie futurs. Nous avons revu la cohérence des agrégats retenus dans la construction des flux de trésorerie futurs ainsi que les hypothèses retenues (durée d'actualisation, taux d'actualisation, taux d'inflation). Nos diligences ont également porté sur la cohérence des données prévisionnelles avec les résultats historiques, et la prise en compte de l'environnement propre à chaque société (date de mise en service, évolution de la tarification, capacité de production...).

### 3. CONCLUSION

**Sur la base de nos travaux et à la date du présent rapport, nous sommes d'avis que la valeur globale des apports retenue s'élevant à 151 139 408,71 € n'est pas surévaluée et, en conséquence, que l'apport est au moins égal au montant de l'augmentation de capital de la société bénéficiaire des apports augmentée de la prime d'émission.**

Fait à SAINT-CONTEST, le 12 juin 2023.

**FITECO,**

Commissaire aux apports



Audrey VESQUE  
Associée